

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (31) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L BRARD.

**POUVOIRS (8) :** C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS  
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'un terrain communal situé au lieu-dit le Chant des Oiseaux au profit de Mme Ouria BOURAS**

*Suite à la réalisation de lotissements au lieu-dit le chant des Oiseaux dans les années 60, la commune de Châtellerault a récupéré les terrains nécessaires, à l'époque, à l'élargissement de la voie ou à la réalisation des voies publiques. Le terrain cadastré section CL n°213 est issu de cette opération.*

*Cette parcelle de forme triangulaire, d'une contenance de 1808 m<sup>2</sup>, se situe au lieu-dit Le Chant des Oiseaux, à l'intersection de la rue de la Bergerie et de la rue dite Résidence Maxime Dumoulin. Un alignement est à régulariser en limite de cette dernière voie pour une bande d'environ 230 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public routier communal. Il reste environ 1580 m<sup>2</sup> de terrain enherbé dont la collectivité n'a plus d'utilité mais que les services de la ville doivent continuer à entretenir.*

*Aussi, la commune a décidé de mettre en vente ce terrain à bâtir classé en zone U2 au PLU. Une annonce est parue le 15 octobre 2016 pour une durée de 3 mois, sur son site internet, sur le magazine "Le Châtelleraudais" et un panneau "A vendre" a été mis sur place.*

*Madame Ouria BOURAS a transmis son offre d'acquisition par courrier reçu le 21 décembre 2016, pour une surface d'environ 660 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € du mètre carré, soit un prix de 19 800 euros. Ayant été la seule à s'être positionnée dans le délai imparti, aucun choix n'a été nécessaire.*

*Les deux globes à verre et le point d'apport volontaire installés sur la partie ouest de l'emprise à céder à Mme BOURAS ont été décalés sur la partie du terrain qui va être classée dans le domaine public.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la promesse d'achat de Mme Ouria BOURAS signée le 3 février 2017,

**VU** l'estimation des Domaines en date du 19 avril 2016,

**CONSIDERANT** l'alignement à régulariser,

**CONSIDERANT** la possibilité de déplacer les globes à verres à un autre endroit du quartier,

**CONSIDERANT** la charge d'entretien par la commune de cet espace enherbé,

**CONSIDERANT** la possibilité de valoriser cet espace en terrain à bâtir,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°16

page 3/3

- de constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section CL n°213 qui accueillait les globes à verre,
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public de la commune et constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- de céder une partie de la parcelle cadastrée section CL n°213 pour une surface d'environ 660 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan en annexe, située au lieu-dit "Le chant des Oiseaux" à Châtellerault, au bénéfice de Madame Ouria BOURAS domiciliée au 28 rue Gustave Courbet à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 30 euros par mètre carré, soit un prix total d'environ 19 800 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BERTHEUIL, notaire à Châtellerault, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 AVRIL 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER